

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_03_003

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Monsieur Olivier VITRAC, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Serge ROCHA, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Excusées :

Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier VITRAC

Date de la convocation : 14 mars 2022

Objet : Souscription emprunt - Projet réalimentation Causse de Martel

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical le besoin de financement prévu au budget 2022, de 4 000 000 d'€uros pour financer des travaux du projet de réalimentation du Causse de Martel.



Le Conseil syndical, après avoir délibéré, décide de demander au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, l'attribution d'un moyen terme aux conditions suivantes :

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 4 000 000 €

Durée de l'amortissement : 25 ans + 2 ans de phase d'anticipation

Taux : 1.40 % fixe

Périodicité : trimestrielle

Echéance constante

Commission d'engagement : 0.10 soit 4 000 €uros

Déblochage : Un 1^{er} tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat et la totalité des fonds dans les 24 mois

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Le Conseil Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le :

29/03/2022

Transmis en Sous-Préfecture le :

29/03/2022

Publiée :

29/03/2022

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel

